



**COMMUNE DE NOUZILLY**  
(37380)

**ARRÊTÉ N° 2024 – 12 AG du 26 avril 2024**

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AU  
STADE DES MARRONNIERS DE NOUZILLY  
Abroge l'arrêté n° 2024-05 AG du 27/02/2024  
à compter du 26/04/2024**

Le Maire,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,  
**VU** les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,  
**VU** la loi N°2004-809 du 12 août 2004,  
**VU** l'arrêté n° 2024-05 AG du 27 février 2024 interdisant l'utilisation des terrains de football du stade des Marronniers ;

**CONSIDÉRANT** que des entrainements et des rencontres de football doivent être organisées sur les terrains du stade de Football du stade des Marronniers de Nouzilly ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques sont plus favorables et qu'elles permettent à nouveau la pratique des entrainements et des rencontres de football ces prochains jours sur les terrains sans détériorer les surfaces engazonnées ;

**A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2024-05 AG du 27 février 2024 est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'utilisation des terrains de football du stade des Marronniers de Nouzilly est à nouveau autorisée .

**ARTICLE 3** : Cette mesure entrera en vigueur à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : L'information aux clubs devant se déplacer sera assurée par le club de football de Nouzilly.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de Nouzilly, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Monnaie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Monsieur le Président du district de Football d'Indre-et-Loire (mail : secretariat@indre-et-loire.fff.fr)
- Monsieur le Président de l'association sportive « Union Sportive Nouzilly - Saint Laurent » club de football.

À NOUZILLY, le 26 avril 2024

Le Maire,

  
  
 Joël BESNARD

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

*- sa notification le : .....*

*- sa publication le : .....* **29 AVR. 2024** *.....*

*Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 du le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date exécutoire.*